



Séance ordinaire du Conseil Municipal du Vendredi 09 Juin 2023

A 19H00

Procès-Verbal

Le neuf juin deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal de la commune de CHIRENS, dûment convoqué les 31 mai et 02 juin 2023, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Christine GUTTIN, Maire de la commune.

La séance est ouverte à 19H00 en présence de :

Mmes MM. Christine GUTTIN, maire, Sylviane COLUSSI, Lilyan DELUBAC, Karine LETELLIER, Jean-Claude JULLIN, adjoints ; Eléonore BEL-BARRAFATO, Arlette BERNARD, Julia BESSON, Stéphanie BOSQUET, Maxime CIARDULLO, Maud GIROUD-GARAMPON, François LADET, Bernard LY, Marie OLIVER, conseillers municipaux.

Absents excusés : MM. Mme Jacques IVOL, Karine LETELLIER, adjoints, Rodolphe STEPHANE, conseiller municipal, ayant respectivement donné pouvoirs à M. Mmes LY, GUTTIN et BERNARD.

Absents : MM. Pierre CARRE et Robert OLIVIER, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : M. DELUBAC.

Séance levée à 20H30.

Nombre de conseillers en exercice : 18

Présents : 13

Votants : 16

Absents : 2

Le conseil municipal s'est réuni en séance publique de Mme Christine GUTTIN, Maire, selon la convocation des 31 mai 2023 et 02 juin 2023, qui, en application de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été affichée les 31 mai 2023 et 02 juin 2023 à la porte de la mairie.

Monsieur Lilyan DELUBAC est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 20 avril 2023 a été approuvé à l'unanimité.

✓ **ELECTIONS SENATORIALES A 19H00 :**

Point 1 : DESIGNATION DES DELEGUES ET DES SUPPLEANTS POUR LES ELECTIONS SENATORIALES DU 24 SEPTEMBRE 2023 :

Vu le Code électoral – Titre IV articles L294 à LO325 ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 mai 2023 fixant le nombre de délégués et/ou suppléant et le mode de scrutin ;

Vu le décret n°2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu la circulaire ministérielle n°IOMA2308397J relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu la circulaire préfectorale du 20 avril 2023 relative à la désignation des délégués sénatoriaux des conseils municipaux et de leurs suppléants ;

Après avoir mis en place le bureau électoral en application de l'article R133 du code électoral, composé par Mme le Maire, les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir M. Mmes Jean-Claude JULLIN, BERNARD Arlette, BESSON Julia et GIROUD-GARAMPON Maud.

Madame le Maire rappelle que les élections sénatoriales auront lieu le dimanche 24 septembre 2023. Lors de ces élections, voteront, afin d'élire les sénateurs, les délégués de chaque commune, désignés par le Conseil Municipal. Ces élections devront avoir lieu ce 09 juin 2023.

La commune de CHIRENS doit désigner 5 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

Les délégués titulaires et leurs suppléants sont élus simultanément par les conseillers municipaux sur une même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.

Les listes peuvent comprendre un nombre de noms inférieurs ou égal au nombre de mandats de délégués et de suppléants à pourvoir.

La déclaration de candidature est rédigée sur papier libre et doit contenir le titre de la liste présentée avec les noms, prénoms, domiciles, dates et lieux de naissance de chaque membre et l'ordre de présentation.

Les listes comprennent 5 délégués titulaires et au moins 3 suppléants pour les communes où siègent 19 conseillers.

Un bureau électoral est institué en début du scrutin, il comprend :

- Le Maire, ou son remplaçant en application de l'article L. 2111-17 du CGCT.
- Les 2 membres du Conseil Municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin.
- Les 2 membres du Conseil Municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

Le bureau électoral est composé le jour du scrutin.

Le vote se fait sans débat à bulletin secret.

Madame le Maire propose de procéder à l'élection.

Une seule liste est candidate, celle de « Chirens Sénatoriales 2023 », composée de MM. Mmes GUTTIN Christine, JULLIN Jean-Claude, COLUSSI Sylviane, LY Bernard et OLIVER Marie, délégués et Mmes LETELLIER Karine, BOSQUET Stéphanie et BERNARD Arlette, suppléantes.

Les résultats, après vote à bulletin secret, sont :

- Bulletins dans l'urne : 16
- Bulletins blanc, nuls, vides : 0
- Suffrages exprimés : 16

Après application du quotient électoral, la liste « Chirens Sénatoriales 2023 » obtient 5 délégués (MM. Mmes GUTTIN Christine, JULLIN Jean-Claude, COLUSSI Sylviane, LY Bernard et OLIVER Marie) et 3 suppléantes (Mmes LETELLIER Karine, BOSQUET Stéphanie et BERNARD Arlette).

Séance ordinaire du Conseil Municipal du Vendredi 09 Juin 2023

A 19H30

Le neuf juin deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal de la commune de CHIRENS, dûment convoqué les 31 mai et 02 juin 2023, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Christine GUTTIN, Maire de la commune.

La séance est ouverte à 19H30 en présence de :

Mmes MM. Christine GUTTIN, maire, Sylviane COLUSSI, Lilyan DELUBAC, Karine LETELLIER, Jean-Claude JULLIN, adjoints ; Eléonore BEL-BARRAFATO, Arlette BERNARD, Julia BESSON, Stéphanie BOSQUET, Maxime CIARDULLO, Maud GIROUD-GARAMPON, François LADET, Bernard LY, Marie OLIVER, conseillers municipaux.

Absents excusés : MM. Mme Jacques IVOL, Karine LETELLIER, adjoints, Rodolphe STEPHANE, conseiller municipal, ayant respectivement donné pouvoirs à M. Mmes LY, GUTTIN et BERNARD.

Absents : MM. Pierre CARRE et Robert OLIVIER, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : M. DELUBAC.

Séance levée à 20H30.

Nombre de conseillers en exercice : 18

Présents : 13

Votants : 16

Absents : 2

Point 1 : TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE : AVENANT N°1 A LA CONVENTION AVEC LES SERVICES DE L'ETAT :

Madame le Maire rappelle la délibération n°2019-015 adoptant la convention entre les services de l'Etat et la commune de Chirens, pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité.

Le Centre de Gestion de l'Isère, CDG38, ayant cessé cette prestation, il est nécessaire de changer d'opérateur de transmission agréé exploitant le dispositif homologué de transmission par voie électronique des actes de la collectivité soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat.

Mme le Maire donne lecture du projet d'avenant à prendre pour le nouvel opérateur ADULLACT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de CHIRENS :

- ACCEPTE le changement d'opérateur de transmission agréé exploitant le dispositif homologué de transmission par voie électronique des actes de la collectivité soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat.
- DESIGNER l'opérateur ADULLACT
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous documents permettant de mener à bien ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Point 2 : CONVENTION D'ADHESION A L'ASSISTANCE DU CDG38 SUR LES DOSSIERS RETRAITE RELEVANT DE LA CNRACL :

Madame le Maire rappelle le rôle du Centre Départemental de Gestion de l'Isère, CDG38, d'assistance juridique statutaire, de recrutement et d'accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine, ainsi qu'à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite.

Pour ce dernier point, le CDG38 propose une assistance sur les dossiers retraite pour les agents relevant de la CNRACL.

Madame le Maire propose à l'assemblée municipale d'adhérer à cette assistance, et donne lecture du projet de convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de CHIRENS :

- Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
- Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la délibération n°01-0918 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 04 septembre 2018 listant les missions de retraite ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 15/10/2022 qui adopte les principes d'une convention et d'une tarification ;
- ACCEPTE la convention d'adhésion à l'assistance du CDG38 sur les dossiers retraite relevant de la CNRACL ;
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous documents permettant de mener à bien ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Point n°3 : MISE EN ŒUVRE DU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME :

Madame le Maire rappelle la délibération n°2015-013, en date du 04 mars 2015, validant la mise en œuvre du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme avec la communauté du Pays Voironnais.

En application des dispositions de la loi dite « ALUR », entrée en vigueur le 27 mars 2014, les missions d'instruction des autorisations d'urbanisme assurées par les services de l'Etat pour le compte des communes de moins de 10 000 habitants sont supprimées au 1^{er} juillet 2015 pour toutes les communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus.

Une réflexion a donc été engagée au printemps 2014 pour définir une solution permettant d'offrir aux communes concernées une alternative aux missions assurées par l'Etat et de garder une cohérence de gestion des autorisations d'urbanisme au sein du territoire.

La Communauté du Pays Voironnais et ses communes membres ont ainsi décidé de la création d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme en 2015.

En application des dispositions de l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce service commun est porté par la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais.

Compte-tenu des modifications et évolutions de travail effectuées depuis 2015, de la mise en place de la dématérialisation des actes d'urbanisme au 1^{er} janvier 2022 et des évolutions concernant les modalités de refacturation, il est nécessaire de mettre à jour les conventions liant les communes au Pays Voironnais.

Les communes compétentes pour délivrer les autorisations d'urbanisme, peuvent choisir de recourir à ce service commun afin de les accompagner dans l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme dans les termes prévus par la présente convention.

Le service commun d'instruction n'assurera pas la police de l'urbanisme et n'adressera pas de procès-verbaux d'infraction.

Les procédures contentieuses relatives aux autorisations, déclarations et actes instruits par le service instructeur sont assurées et prises en charge financièrement par la commune.

Madame le Maire donne lecture du projet de convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de CHIRENS :

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment :
 - de l'article L422-1 (définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes) à l'article L422-8 (supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes les communes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus),

- ainsi que l'article R 423-15 (autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires) à l'article R423-48 (précisant les modalités d'échanges électroniques entre service instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrances).
- Vu l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant, en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale et une ou plusieurs communes membres à se doter de services communs pour l'instruction des décisions prises par les Maires au nom de la commune ou de l'Etat ;
- Vu l'article L 5211-4-1 alinéa III du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités de mise à disposition des services d'un EPCI auprès d'une ou plusieurs de ses communes membres ;
- ACCEPTE la convention de mise en œuvre du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme, convention 2023-2026, dont un exemplaire restera annexé à la présente délibération.
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous documents permettant de mener à bien ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

En 2022, la participation financière des communes s'élevait à 2€ par habitant. Pour information, l'instruction d'un permis de construire de maison individuelle s'élève à 300€ l'acte, d'un permis de construire collectif à 450€ l'acte, d'un permis d'aménager (PA), PC Etablissement Recevant du Public, PC Zone d'activité à 600€ l'acte, d'une déclaration préalable, permis de démolir ou permis modificatif à 150€ l'acte, certificat d'urbanisme opérationnel L.410-1b à 90€ l'acte . Les petits actes tels que les annulations d'autorisations d'urbanisme, les transferts ou les prorogations s'élèvent à 30€ l'acte. Le service urbanisme effectuera les petits actes.

Point n°4 : TE 38 – TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE – Opération 20-006-105 – EP - RENOVATION TR 3 :

Affaire Enedis n° DA24/055381 MOED TISEA DO-COFFRETS BT-COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS VOIRONNAIS ;

Madame le Maire rappelle la convention de servitudes avec Enedis pour l'alimentation d'un coffret BT –Avenue du 19 mars 1962, dans le cadre de l'aménagement du Cœur du Village, régularisée entre la société ENEDIS et la commune de Chirens, le 16/01/2023, pour constituer les droits réels nécessaires aux besoins de la distribution publique d'électricité sur la parcelle section AD n°906, lui appartenant.

Aucune indemnité ne sera perçue par cette convention.

Cette convention prévoit une réitération par acte notarié et pour des questions de commodité, il est proposé une représentation du maire par procuration de ce dernier (ci-après « MANDANT») au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières (ci-après «MANDATAIRE»), à l'effet de :

- SIGNER tout acte contenant convention de servitudes et/ou de mise à disposition créant des droits réels pour les besoins de la distribution publique d'électricité au profit de la société dénommée ENEDIS, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 270037000€, ayant son siège social à PARIS LA DEFENSE CEDEX (92079) – 34 Place des Corolles, identifiée au SIREN sous le n°4444608442 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE (92000), à la charge de toute parcelle lui appartenant.

- FAIRE toutes déclarations;

- PASSER et SIGNER tous actes et pièces, élire domicile, et généralement faire le nécessaire.

Le MANDATAIRE sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes et des déclarations du MANDANT par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

Mme le Maire rappelle que dans le cadre de l'opération Cœur du Village, le déplacement des toilettes publiques a été prévu à proximité du terrain de boules lyonnaise. Tous les travaux ont été pris en charge par le Pays Voironnais.

Point 5 : QUESTIONS DIVERSES :

- ✓ Agenda :
 - Cérémonie « appel du 18 juin » du 18/06 à 11H00 avec les écoles de l'école élémentaire.
 - Victoires du sport : mercredi 28/06 à 19H00 Salle Maurice Rival. Les associations sportives récompensées : football, volley club, judo, nage en eau vive, boules.
- ✓ Matinée de l'environnement sera renouvelée l'an prochain, au mois de mars avril.
- ✓ Vitesse excessive sur le Chemin de l'Ainan : attention aux enfants qui jouent dans ce secteur. Mme le Maire verra avec le policier municipal ; la distribution d'un courrier dans les boîtes aux lettres sera effectuée et la pose d'un panneau sera étudiée.
- ✓ Action les écrans et nous : distribution de fascicules par Mme Colussi.

Séance levée à 20H30